



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Bar-le-Duc, le 20 juin 2018

Service Environnement
Unité prévention des risques naturels et
technologiques

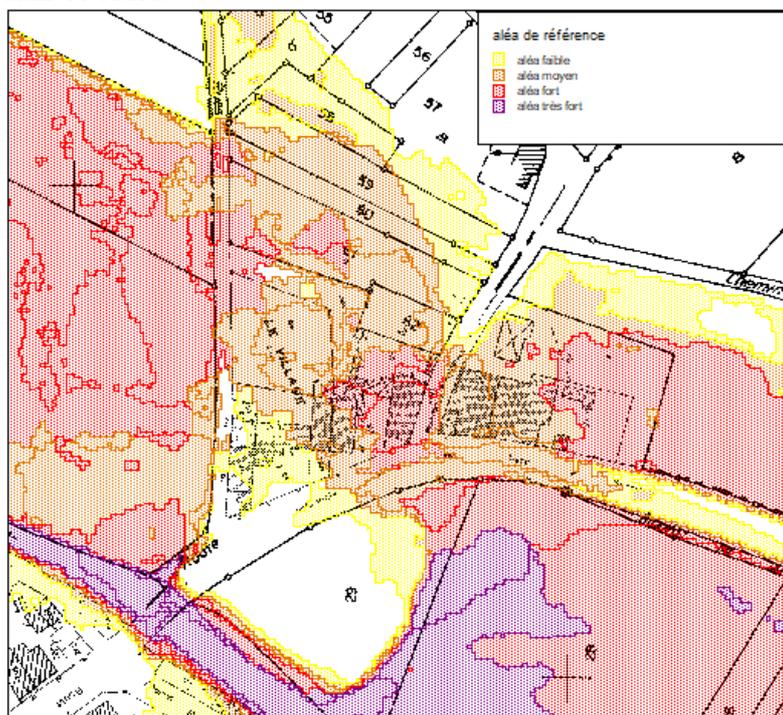
Enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque inondation (PPRI) des
vallées de la Saulx et de l'Orge

**RAPPORT SUR LA PRISE EN COMPTE DES REMARQUES RECUEILLIES
PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUITE AUX VÉRIFICATIONS
RÉALISÉES SUR SITE**

1 REGISTRE DE STAINVILLE

Remarque de M. WETZEL : en rive droite de la Saulx, des habitations sont classées en vulnérabilité jaune alors qu'elles sont plus basses que des habitations classées en vulnérabilité rouge ou orange.

Il ressort des études hydrauliques réalisées pour l'élaboration du PPRI que le secteur en rive droite de la Saulx (Rue Nationale) est concerné par les trois types d'aléas inondation (faible, moyen et fort) en considération de la topographie des lieux. Le classement des habitations en aléa faible est conforme au levé topographique réalisé dans ce cadre.



Le rendu cartographique de ce secteur est conforme avec le niveau d'aléa et la typologie du bâti suivant les

études réalisées sur l'ensemble du territoire.

En conclusion : Le classement des habitations est conforme à la grille de lecture appliquée pour toute la vallée de la Saulx. Il repose sur des études hydrauliques validées et correspond au relevé topographique.

Remarque de M. ABBADIE : les parcelles C n° 629 – 633 – 634 ne sont pas classées en zone inondable ainsi que les parcelles voisines, alors que ce secteur a été inondé lors des crues successives de janvier 2018.

Au droit de ces parcelles, le point le plus bas se situe à la cote de 188,68 m NGF et le point le plus haut recensé est à l'altitude de 189,17 m NGF. Le niveau de la chaussée départementale étant compris entre 189,38 et 189,60 m NGF, celle-ci peut jouer un rôle de protection des crues.

L'étude hydraulique donne pour ce secteur une cote de crue de référence la plus défavorable de 189,56 m NGF soit un niveau légèrement inférieur au niveau de la chaussée.

Lors de notre entretien avec M. le Maire de Bazincourt, il a été confirmé que ces 3 parcelles ont été inondées en raison de la résurgence du réseau pluvial saturé en période de crues. Ce constat est d'ailleurs conforté par la remarque de M. ABBADIE concernant les odeurs liées à ces épisodes. Le PPRi ne concerne que le risque inondation par débordement du cours d'eau, il ne peut donc intégrer le phénomène lié à la saturation des réseaux. Pour répondre à cette problématique, M. le Maire est favorable au fait que ce risque soit intégré dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), pour la partie basse du village, sans pour autant qu'elle soit soumise au PPRi.

En conclusion : Ces parcelles situées en face de la zone inondable de la Saulx sont en principe protégées par le remblai de la route départementale. Elles ne sont donc pas concernées par le risque inondations par débordement du cours d'eau traité par le PPRI. Toutefois, des pluies d'intensité moyenne et forte peuvent provoquer une inondation de ce secteur par saturation du réseau pluvial. M. le Maire envisage la réalisation de travaux sur les exutoires pluviaux pour remédier à cette problématique. Le secteur concerné sera reporté au plan de zonage du PLUi en cours de réalisation ; il sera identifié comme étant inondable par défaut d'infiltration et inondation par les réseaux.

2 REGISTRE DE MONTIERS SUR SAULX

Remarque de M. et Mme HABERT-MAIRE : différence de traitement de la vulnérabilité entre la partie habitation et son annexe.

Après vérification, ces deux bâtiments distincts mais accolés sont placés en aléa faible inondation par l'étude hydraulique. L'appréciation de la vulnérabilité de ces 2 bâtiments a conduit à les classer différemment. La vulnérabilité de l'habitation a été considérée comme faible puisque celle-ci est dotée d'un étage qui peut constituer un refuge. L'annexe a été considérée comme un bâtiment d'élevage agricole (erreur d'appréciation) ce qui a conduit à la classer en vulnérabilité moyenne. En corrigeant l'erreur matérielle, le second bâtiment doit également être classé en vulnérabilité faible puisqu'il s'agit d'un local inhabité.

En conclusion : L'application de la méthode de qualification de la vulnérabilité retenue par le PPRI conduit à revoir le classement de l'annexe. La carte représentant la vulnérabilité de ce bâti a été modifiée en conséquence.

3 REGISTRE D'HAIRONVILLE

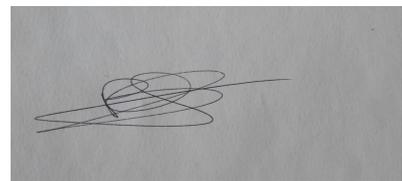
Remarque de M. DE NOBLENS : une dalle est placée en vulnérabilité moyenne.

Après vérification, il s'agit effectivement d'une simple dalle de béton servant de terrain de

sport (volley et basket). Cependant, notre rencontre avec le propriétaire a permis d'identifier un bâtiment de petite taille en bordure de la Saulx. Celui-ci n'avait pas été relevé lors du passage du technicien en charge de l'inventaire des enjeux et de l'étude de vulnérabilité. Ce petit bâtiment de plain-pied est localisé dans une zone d'aléa fort, mais il n'a pas de fonction d'hébergement de personnes. Au regard de la grille d'évaluation de l'étude, la vulnérabilité de cette construction est forte.

En conclusion : Le terrain de sport est retiré de la carte d'enjeux et de vulnérabilité de la commune de Beurey. La petite construction en bordure du cours d'eau est ajoutée. La carte de la commune a été modifiée en conséquence.

Le chargé d'études

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink on a light grey background. The signature is cursive and appears to read 'Eric BACHELEZ'.

Eric BACHELEZ